



Chers amis

C'est après réflexion et concertation que la Communauté de Communes de Saint-James a décidé de s'engager dans une démarche de développement durable. C'est un choix sociétal.

De 1900 à 1940, nous avons vécu le monde de la production, des produits manufacturés : c'était la révolution industrielle.

De 1945 à 1975, ce fut le développement de la technologie, l'exacerbation de la consommation ; c'est ce qu'on a appelé l'époque des « Trente Glorieuses ».

De 1975 à 2000, ce fut la mondialisation avec les nouvelles technologies, la rapidité des transports mais ce fut aussi la prise de conscience du respect de l'environnement : « La Marche Verte ».

Les sommets internationaux que furent la Conférence de Rio, le Sommet de Johannesburg et le Protocole de Kyoto nous montrent les limites de la mondialisation. La croissance économique ne garantit pas à elle seule le devenir de l'Homme et de son cadre de vie : la Planète.

Le 21^{ème} siècle sera le siècle de la révolution sociétale qui mettra l'Homme au cœur d'une gestion environnementale planétaire raisonnée. C'est bien dans cet esprit que la Communauté de Communes, autour de trois critères fondamentaux : l'économie, l'environnement et le social, va créer son schéma d'aménagement et de gestion du canton.

En mettant en place, dans la plus grande concertation, un Agenda 21 local (Agenda = ce qu'il faut faire, 21 = pour le 21^{ème} siècle), nous allons tracer ensemble les grandes lignes directrices qui porteront nos projets pour les 20 prochaines années.

Premier outil mis en place pour la mise en œuvre de cet Agenda 21 local : **le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal** (P.L.U.I.), garant de la solidarité et de la concertation au sein de nos 12 communes. Nous assurerons ainsi un développement harmonieux et équilibré de notre canton qui se traduira, prenant également en compte les critères d'âge et de situation sociale, par un mieux être de toute la population.

Là où il y a une volonté, il y a un chemin.

Michel THOURY

Président de la Communauté de Communes

POURQUOI COMBINER LES 2 DÉMARCHES ?

Une rubrique PLUI / A21 verra le jour dans le Point Com et sur notre nouveau site Internet mis en ligne courant avril : www.cdc-saintjames.org

PLU Intercommunal et Agenda 21 local : deux démarches pour un projet de développement durable au service du canton de Saint-James

Les deux démarches PLUI et A21 local ont des enjeux similaires :

- objectif de développement durable
- importance des élus et de la population
- approche globale
- orientation stratégique forte pour le territoire.

sur les communes dans le domaine de l'environnement, l'urbanisme, l'économie, le tourisme, le social (...).

Engager un Agenda 21 local ou un PLUI nécessite de nombreuses opérations identiques : entretiens avec les services, réunions publiques, recherche de documents...

Le Développement Durable est une notion à intégrer dans l'aménagement du territoire.

Combiner les 2 démarches permettra de définir un projet global de qualité

Leur coordination permet :

- Une meilleure mobilisation des élus, services et population.
- Une économie de temps et d'argent.

Un bureau d'études sera sélectionné pour réaliser ces deux démarches, en donnant une grande part à la concertation, l'échange, l'animation...



Quels rôles auront la Communauté de Communes et les communes dans cette démarche en faveur du développement durable ?



Joël PROVOST, Vice-président en charge de l'enfance, la jeunesse et le sport.

L'A21 et le PLUI du canton de Saint-James seront élaborés à l'initiative et sous la responsabilité de la Communauté de Communes en concertation avec les 12 communes qui la composent. La qualité du projet dépendra de la participation des élus, des conseils municipaux et des habitants. A l'instar du travail qui sera

effectué par le(s) bureau(x) d'étude(s), chaque commune devra apporter ses réflexions, ses idées, ses projets d'aménagements, les composantes du patrimoine naturel et des paysages qu'elle souhaite protéger et valoriser.

L'ambition est de conduire une **démarche collective de projet partagé**, au-delà des discontinuités du territoire.

Pourquoi combiner les 2 démarches ? 3

Qu'est-ce qu'un Agenda 21 local ? 4 5

Qu'est-ce qu'un PLUI ? 6 7

Programmation à venir 8

Tirage 3500 exemplaires
Communauté de Communes de Saint-James
50240 SAINT-JAMES - 02.33.89.62.08
Directeur de la publication : Michel THOURY
Conception graphique : BCV Création
35420 Mellé - www.bcv-creation.com
Impression : Imprimerie DANGUY
50240 St-James - 02.33.48.22.96
Crédits photographiques :
Communauté de Communes - Espace création

WEEK END DU 25-26-27 SEPTEMBRE 2010

Un stand A21/PLUI sera organisé sous l'Eco-Village lors de la foire St-Macé. La population est invitée à venir échanger sur la démarche et s'inscrire pour y participer.



L'AGENDA 21 LOCAL, POUR UNE GESTION RESPONSABLE DU CADRE DE VIE



C'est une démarche participative, qui vise à élaborer un programme d'actions concrètes pour le 21^{ème} siècle, orienté vers le développement durable, pour les 10 ans à venir, touchant, de la façon la plus large, l'action publique locale.

S'engager dans le développement durable, c'est mettre en rapport les besoins humains, les demandes sociales, l'accès à la santé, à l'enseignement, la liberté d'expression (...) avec le développement économique en prenant en compte la préservation des ressources naturelles.

La recherche d'un tel équilibre passe nécessairement par la concertation entre les acteurs et les différents intérêts présents sur le territoire, puis par l'arbitrage des pouvoirs publics garants de l'intérêt général.

Les associations, les entreprises et l'ensemble des citoyens sont autant d'acteurs que la collectivité cherche à associer pour optimiser et démultiplier les initiatives en faveur du développement durable.

Que signifie Agenda 21 local ?

Agenda 21 local signifie "ce qu'il faut faire localement pour le 21^{ème} siècle". Lors du Sommet de la Terre de Rio, en juin 1992, un programme "Action 21" a été adopté énonçant une série d'objectifs globaux face aux enjeux planétaires du développement durable. L'Agenda 21 local relaie l'Action 21 sur un territoire, en fonction de sa situation propre.

La démarche d'Agenda 21 local a une vision plus large qui permet de répondre à des enjeux de développement durable non traités dans le PLUI.

Elle doit répondre à **5 finalités** :



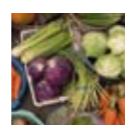
- Préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources naturelles.



- Satisfaction des besoins essentiels de la personne.



- Lutte contre le changement climatique.



- Responsabilité des modes de consommation et de productions durables.



- Cohésion sociale et solidarité.

Contrairement au PLUI, l'Agenda 21 local n'est soumis à aucune législation et n'aboutira pas sur un règlement opposable aux tiers. C'est une démarche citoyenne et participative. Il peut être assimilé à une charte de bonnes pratiques. Il va permettre de sensibiliser et d'inciter la population et les politiques publiques à vivre et consommer différemment.

Les champs possibles d'actions du territoire (liste non exhaustive) :

- Organisation et aménagement de l'espace.
- Eco-gestion des ressources naturelles, de l'énergie et des déchets.
- Développement social et santé.
- Développement des activités économiques et de l'emploi.
- Déplacements et mobilité.
- Cultures et patrimoines.
- Démocratie locale.

Quel intérêt a la population à participer à la démarche ?



Vincent BRAULT, Vice-président en charge du développement durable

Si nous souhaitons obtenir un projet de qualité et durable, il doit être partagé par TOUS. L'ensemble de la société civile est invité à être acteur dans cette démarche.

Que vous soyez étudiant, retraité, membre d'association, habitant, entreprise, artisan, exploitant agricole, employé, vous pourrez lors de réunions publiques, d'ateliers thématiques, d'enquêtes publiques, de témoignages,...

- Mieux comprendre l'action publique locale.
- Participer au débat public.
- Émettre des avis et des recommandations sur les sujets.
- Améliorer le projet en faisant émerger de nouvelles propositions d'actions.
- Participer à la construction des actions.
- Mettre en œuvre ces actions et les évaluer.

Des actions de développement durable ont déjà été menées sur le canton, quelle va être l'utilité de l'Agenda 21 local ?



Philippe LEHUREY, Vice-président en charge de l'environnement

Le territoire du canton de St-James mène déjà des actions de développement durable, qu'elles soient :

- **Communautaires** : édification de structures basse consommation offrant

des services supplémentaires (déchet-terie, maison de la petite enfance, future maison médicale pluri-disciplinaire), la préservation de la ressource en eau (restauration des cours d'eau, du bocage et des zones humide...), l'Eco-Village, le développement des services d'aide à la personne (ADMR, banque alimentaire...), l'accès à la culture (médiathèque, spectacle Villes en Scène...).

- **Communes** : CCAS, alternatives aux produits phytosanitaires, assainissement collectif...

- **Associatives** : accès à la culture, aux activités sportives, lien intergénérationnel, transmission de savoir-faire...

- **Privées de la vie quotidienne** : réduction des consommations des ressources (eau, énergie,...), tri des déchets, covoiturage...

L'Agenda 21 local va permettre de **développer**, **d'harmoniser**, de **mutualiser** et de **coordonner** l'ensemble des actions sur le long terme. Il vise à répondre concrètement aux enjeux de développement durable, en intégrant la notion dans les politiques publiques déployées sur le territoire, mais aussi dans les actions privées et associatives : comportements, vie sociale et culturelle, environnement, économie, relations avec les territoires proches et lointains.

Les étapes de la démarche :

ETAPE 1 : Un diagnostic global du territoire

Il va permettre d'identifier les "atouts, faiblesses, opportunités et menaces" du territoire en terme de cohésion sociale, de paysages, de ressources environnementales, de nuisances, de ressources humaines, de potentiels énergétiques, démographiques.

L'échange avec la population va permettre une confrontation de points de vue, qui va faire émerger, selon les situations, des éléments consensuels et des divergences d'appréciation. Les uns comme les autres font parties intégrantes du diagnostic, et contribuent à faire émerger les enjeux du territoire.

ETAPE 2 : La définition et la validation d'une stratégie locale de développement durable

A la suite d'un large recensement des enjeux et des objectifs à atteindre, cette étape n'est pas un exercice vain : elle

permet de se projeter dans le moyen terme, de donner une cohérence aux actions qui vont découler, de créer des convergences entre acteurs autour d'une vision commune sinon partagée de l'avenir du territoire.

ETAPE 3 : La programmation et la validation des actions

Elle se construit à partir des propositions des participants à la concertation, des services et des élus du territoire. Ensuite, il sera demandé aux participants de prioriser les actions selon leurs besoins. Puis les élus pourront effectuer leurs arbitrages définitifs en connaissance des priorités exprimées par les habitants et suivant les faisabilités techniques et financières.

ETAPE 4 : La mise en œuvre du premier programme d'actions et leur évaluation

Chaque action devra être décrite (contexte, objectif, tâches opérationnelles) et sa mise en œuvre expliquée (pilote, partenaires, moyens humains, moyens financiers, concertation). Des

indicateurs de suivi devront être définis pour chacune d'entre elles, permettant de mesurer la satisfaction des habitants, d'évaluer la qualité du processus en lui-même, la réalisation et les résultats des actions programmées, les impacts de ces actions et les évolutions constatées sur le territoire.

ETAPE 5 : La promotion et la pérennisation des actions

Chaque année, les actions seront évaluées et un nouveau programme d'actions sera établi avec la population.

Toutes ces étapes sont élaborées en concertation avec la société civile (associations, artisans, entreprises, services publics, réseau éducatif, exploitants agricoles, habitants...).

Pour plus de renseignements :
contacter Magalie ROBIDEL
au 02 33 68 68 96 ou
magalie.robidel@cdc-saintjames.org

LE PLU INTERCOMMUNAL, POUR UN DÉVELOPPEMENT RAISONNÉ ET HARMONIEUX DES COMMUNES DU CANTON



Comme l'Agenda 21 local, le PLUI est un outil qui contribue à mettre en œuvre la politique urbaine du canton pour les 15 ans à venir. Elaboré en concertation avec les habitants, le PLUI veillera à la mise en place d'un habitat plus diversifié et plus harmonieux et à une meilleure prise en compte de l'environnement.

Contexte juridique

Le PLU a été défini par la loi de décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (Loi SRU). Cette loi stipule que tout document d'urbanisme doit assurer l'équilibre entre le **développement urbain et la préservation des espaces naturels et agricoles, la mixité sociale, la protection de l'environnement et la sauvegarde du patrimoine**. La préférence est donnée aux rénovations de bâtiments plutôt qu'à la construction de bâtiments neufs, afin d'assurer une utilisation économe et équilibrée de l'espace.

Quel urbanisme aujourd'hui chez nous ?

Actuellement, seules 2 de nos 12 communes possèdent un document d'urbanisme : la commune de Saint-James dispose d'un PLU et la commune de Saint-Aubin de Terregatte dispose d'une carte communale. Au moyen d'un zonage de terrains et d'un règlement de chaque zone, le PLU et la carte communale réglementent les possibilités de construire : où, quoi et comment ?

Les 10 autres communes sont actuellement régies par le Règlement National d'Urbanisme (RNU), un ensemble de règles appliqué uniformément sur l'ensemble du territoire national.

Qu'est ce qu'un PLUI ?

C'est un outil au service du développement des communes : **un document de planification urbaine élaboré à l'échelon intercommunal**. Il fixe les règles d'occupation et d'utilisation du sol :

Où, quoi et comment construire ?

Il exprime une vision stratégique d'aménagement :

- Il prévoit et organise l'avenir du territoire.
- Il dessine la forme des bourgs de demain et façonne le paysage.

C'est un document d'urbanisme réglementaire :

- Il définit et réglemente l'occupation des sols sur l'ensemble du canton.
- Il détermine les droits à construire de chaque parcelle, publique ou privée.

C'est un document juridique de portée générale :

- Il s'impose à tous : particuliers, entreprises, administrations.
- Il sert de référence à l'instruction des demandes d'occupation et d'utilisation du sol (permis de construire, permis d'aménager, déclarations préalables, permis de démolir)

Pourquoi un PLU à l'échelle de l'intercommunalité ?



Jean-Pierre CARNET, Vice-président en charge de l'économie et de l'urbanisme

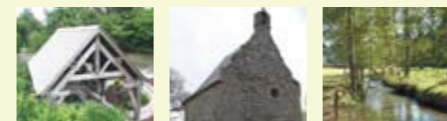
Au-delà de la mise en commun des moyens financiers, techniques et

humains, le PLUI demeure un outil essentiel pour les communes rurales. Les communes du canton de Saint-James soumises au RNU rencontrent de nombreuses difficultés pour se développer. Sans document d'urbanisme, une commune est soumise à la règle de la constructibilité limitée, c'est-à-dire qu'elle ne peut se développer que dans les parties déjà urbanisées. L'absence de maîtrise foncière ne permet pas d'agir sur la qualité des aménagements et ne permet pas d'avoir un contrôle sur la qualité des constructions.

Grâce au PLUI, les communes pourront bénéficier de règles adaptées aux réalités et besoins locaux. Avec un PLUI on pourra, selon les propositions et enjeux dégagés, revitaliser des communes : ouvrir des terrains à l'urbanisation, préserver des espaces agricoles et naturels, préserver l'identité des bourgs... Il y a une volonté chez nos élus de porter une réflexion sur l'ensemble du canton, en tenant compte de la polarisation de St-James. Une cohérence devra nécessairement être recherchée avec l'existant, les projets et les intérêts des communes.

Une démarche en 4 étapes sur environ 4 ans

ETAPE 1 : Le diagnostic



Il permet d'évaluer l'état actuel des communes. Il porte sur la démographie, l'économie, l'environnement, le patrimoine naturel et bâti, le logement, les transports, les équipements et les services publics.

ETAPE 2 : Le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

Etabli à partir des conclusions du diagnostic, il définit ce que sera l'**avenir de notre territoire**, dans les domaines des activités économiques, du logement, des déplacements, de l'environnement, du cadre de vie, des loisirs... **Il tiendra compte des spécificités et de l'identité de chaque commune, bourg, hameau du canton de Saint-James.**



ETAPE 3 : Le plan de zonage et le règlement

Ils traduisent le PADD en règles de construction.

Le **plan de zonage** délimitera les zones constructibles ou non, et précisera leur vocation : habitat, activités économiques, zones agricoles, espaces naturels...

Le **règlement écrit** définira pour chacune de ces zones des règles de construction, de transformation et de rénovation des bâtiments : hauteur et surface au sol autorisées, implantation par rapport aux constructions voisines et à la voirie, formes architecturales, matériaux utilisables pour les murs et les toitures,...

ETAPE 4 : L'enquête publique



Elle permettra aux habitants de donner leur avis. Tous les habitants seront invités à formuler leurs observations qui seront étudiées, en vue d'éventuelles modifications.

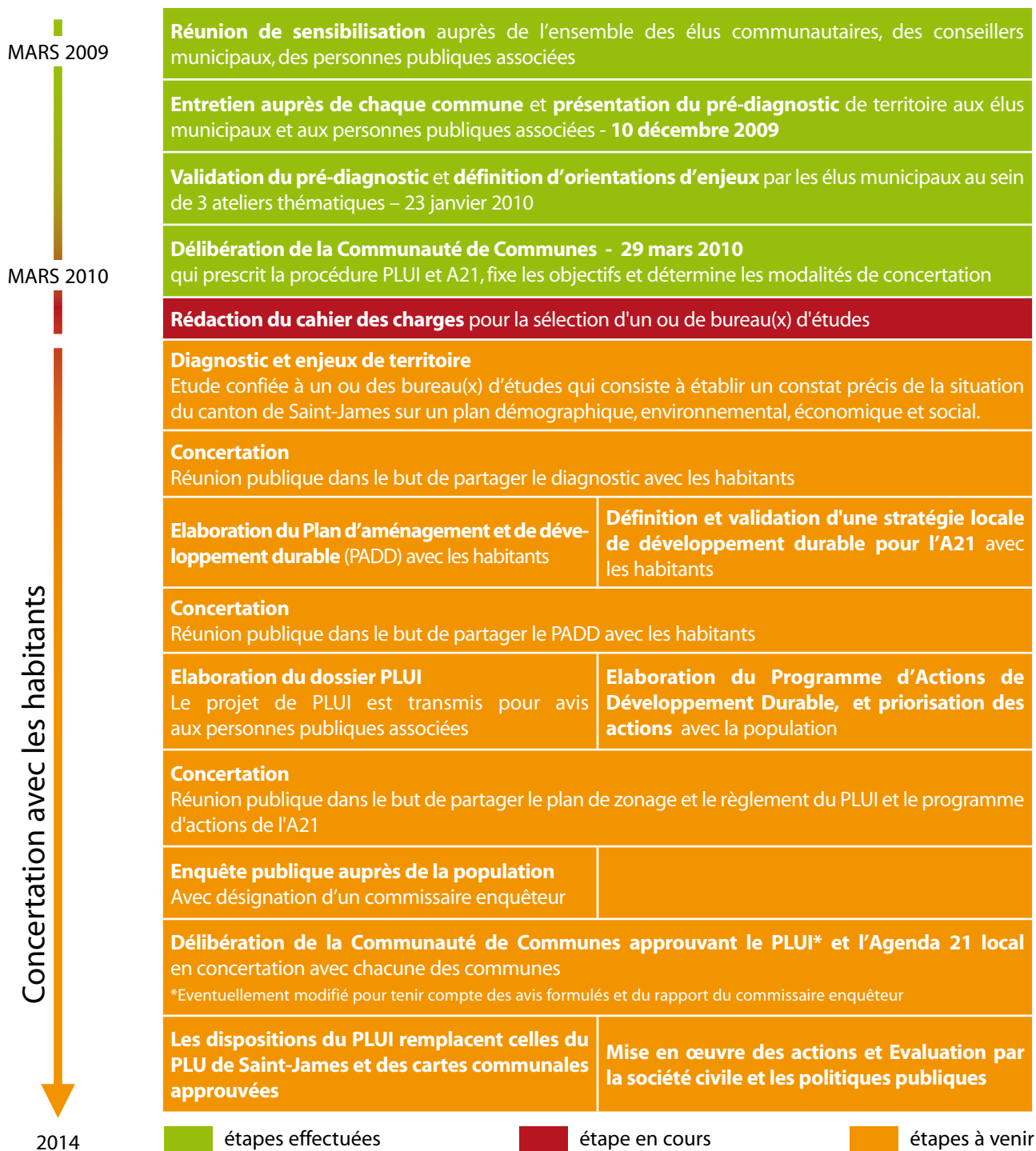
Les 12 communes du canton resteront compétentes en matière d'urbanisme. **Les Maires conserveront leur pouvoir en matière de signature des autorisations d'urbanisme** (permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable, permis de démolir).



Pour plus de renseignements : contacter **Géraldine ROUAULT**
Tél. 02 33 89 14 21 ou geraldine.rouault@cdc-saintjames.org

OÙ EN SOMMES-NOUS DANS LA DÉMARCHE ?

L'élaboration du PLUI et de l'A21 est une œuvre de longue haleine, qui s'étale sur 4 à 5 ans. Tout au long de la démarche, une concertation publique sera menée avec l'ensemble des habitants. C'est ainsi que le dossier de PLUI et A21 prendra forme.



Prochain rendez-vous sous le chapiteau de l'Eco Village
les **25, 26 et 27 septembre 2010**

